# LES ÉTAPES DE MON PROJET

- J'examine le règlement d'urbanisme. En cas de doute. je consulte les services de la ville.
- Je dépose une autorisation d'urbanisme en mairie ou sur le guichet numérique : permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, etc. En fonction de la nature de mon projet.
- **J'attends la délivrance** de l'autorisation d'urbanisme. Le délai d'instruction varie entre 1 et 5 mois en fonction de la complexité du dossier.
- J'affiche l'autorisation d'urbanisme au moyen d'un panneau spécial ou règlementaire sur le site des travaux pendant une durée de 2 mois.
- Je formule une demande d'autorisation d'occupation du domaine public si nécessaire auprès de la commune. Cette demande est obligatoire si une benne, un véhicule de chantier, ou un échafaudage doivent stationner sur la voie publique. C'est également le cas pour la création d'un bateau de voirie. Le délai d'instruction pour obtenir cette autorisation est de 15 jours.

- J'informe la direction de l'Urbanisme du début des travaux en remplissant une déclaration d'ouverture de chantier (DOC).
- Je respecte l'arrêté sur les bruits **des travaux.** Les travaux bruyants ne sont autorisés que du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 20 h.
- Je déclare et je paye la taxe **8** d'urbanisme à partir de mon espace sécurisé sur le site des impôts dans un délai de 90 jours après l'achèvement des travaux. Lorsque le montant de la taxe est inférieur à 1500 € vous recevez une demande de paiement unique à partir de 90 jours de la date de fin des travaux.



Tous les formulaires sur particuliers/vosdroits/N319

### **DIRECTION DE L'URBANISME** ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

HÔTEL DE VILLE

2, place Pierre Mendès-France 95310 Saint-Ouen l'Aumône

Sur rendez-vous au 01 34 21 25 00

(aux heures d'ouverture de la mairie)



Guichet numérique

Déposez vos dossiers en ligne Saint-Ouen-I-Aumone#/

### Un quichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU)

En collaboration avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), la Ville a ouvert son Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU). Vous pouvez désormais effectuer vos dépôts de dossiers et suivre leurs traitements en liane (permis de construire, déclaration préalable de travaux, certificats d'urbanisme, mais aussi déclaration d'intention d'aliéner...).

### Prenez rendez-vous en ligne avec le pôle Instruction du service Urbanisme pour les demandes suivantes :

- · Conseil sur la nature des démarches et type d'autorisation à déposer
- Conseil pour la constitution des dossiers d'urbanisme
- · Analyse de la faisabilité d'un projet
- Déposer une demande d'urbanisme (format papier)
- Consulter un dossier d'urbanisme ayant fait l'objet d'une décision

https://user.clicrdv.com/mairie-de-saint-ouen-l-aumone

### **CAUE 95**

Le CAUE dispense gratuitement des conseils à toute personne qui désire construire, agrandir, transformer ou rénover une maison, un appartement, un bâtiment agricole...

Pour prendre rendez-vous: 0130386868-caue95@caue95.org



Suivez l'actualité de votre ville sur ville-soa.fr et sur







Avant de commencer tous travaux. aménagement ou construction, <u>je me renseigne</u> auprès de la direction de l'Urbanisme de la ville sur les règles prévues par le plan local d'urbanisme de la commune.

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier que les travaux envisagés sont conformes aux règles d'urbanisme locales. Selon l'importance d'une construction ou son changement de destination ou encore des travaux à réaliser, il faut déposer un permis de construire (PC), un permis d'aménager ou une déclaration préalable (DP).

Vous envisagez de ravaler la façade de votre maison, d'installer un abri de jardin, de refaire votre clôture, de creuser une piscine ou d'installer une enseigne à votre commerce...? La direction de l'Urbanisme de la ville est à votre service pour définir votre projet et vous accompagner sur l'ensemble des démarches obligatoires nécessaires à sa réalisation.

supérieure à 150m<sup>2</sup>





### **CONSTRUCTION D'UNE PISCINE**

### Non couverte / Couverte ≤ 1,80 m (h):

- · Bassin ≤ 10 m²: aucune formalité
- · Bassin ≤ **100 m**<sup>2</sup> : déclaration préalable
- · Bassin >  $100 \text{ m}^2$ : permis de construire

Couverte > 1,80 m (h): permis de construire



### **TERRASSE NON COUVERTE**

- · Sans surélévation : aucune formalité
- · Surélevée ≤ **5 m**<sup>2</sup> : aucune formalité
- · Surélevée ≤ **40 m²** : déclaration préalable
- · Surélevée > 40 m²: permis de construire



# ANNEXE (ABRI DE JARDIN, APPENTIS)

- · ≤ **5 m**<sup>2</sup> : aucune formalité
- · ≤ **40 m**<sup>2</sup> : déclaration préalable
- · > 40 m<sup>2</sup>: permis de construire



### CRÉATION D'UNE VÉRANDA OU TERRASSE COUVERTE

- · ≤ **5 m**<sup>2</sup> : aucune formalité
- · ≤ 40 m<sup>2</sup>: déclaration préalable
- · > 40 m²: permis de construire



### **PORTAIL ET CLÔTURE**

· déclaration préalable





### POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

· déclaration préalable



# EXTENSION, AMÉNAGEMENT DE COMBLES

- · ≤ **40 m**<sup>2</sup> : déclaration préalable
- · > 40 m<sup>2</sup>: permis de construire
- · > 150 m<sup>2</sup>: architecte + permis de construire



### CRÉATION D'UNE FENÊTRE

 déclaration préalable (sans création de surface plancher)



### **TOITURE**

· déclaration préalable



### RAVALEMENT DE FAÇADE

· déclaration préalable



### **GARAGE**

- · ≤ **40 m**<sup>2</sup> : déclaration préalable
- · > 40 m²: permis de construire
- transformation de garage en habitat :
   DP ou PC selon la surface après travaux